

DECISION N° 24-2022 : **CD13 - Demande de subvention - FDAL 2022 –
 Acquisition foncière route d’Avignon**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
VU le règlement des aides financières du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,
VU la délibération n°76-2020 en date du 09 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur, **et ce jusqu’à 500 000 €**, l’attribution de subventions,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre du FDAL 2022 (Fonds Départemental d’Aide au Développement Local) pour l’acquisition de la parcelle AA 251 en vue d’un aménagement urbain.

DECIDE

Article 1 : d’**APPROUVER** et d’**ARRETER** le tableau prévisionnel de financement des aménagements ci-dessus exposés, selon les modalités financières ci-dessous :

DEPENSES		SUBVENTION	
Acquisition	269 900 €	Département (60%)	161 940 €
		Autofinancement (40%)	107 960 €
TOTAL H.T.	269 900 €	TOTAL	269 900 €

Article 2 : de **SOLLICITER** du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône une subvention pour la réalisation de ce projet au titre du FDAL 2022,

Article 3 : d’**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s’y afférent.

Dit qu’il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à CABANNES, le 13 juillet 2022

Le Maire,

Gilles MOURGUES




Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- *Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.*
- *Dit qu’il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.*